



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charleville-Mézières, le 25 février 2021

POINT DE SITUATION N° 256

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19

Point de situation au 25 février 2021 :

Cas confirmés COVID : 16 870 (+79)

Personnes hospitalisées en service de réanimation : 11 (-)

Personnes hospitalisées en service de médecine infectieuse : 20 (+4)

Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 23 (-1)

286 décès à l'hôpital (-)

140 décès en EHPAD (-)

851 retours à domicile (-)

Indicateurs COVID-19 dans les Ardennes

Taux d'incidence (1) : 119,8 (115,6 au 24 février)

Taux de positivité (2) : 3,9% (3,7 % au 24 février)

(1) Le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants correspond au nombre total de nouveaux cas dans l'intervalle de temps [J-9 ; J-3] pour 100 000 habitants.

L'indicateur est vert si <10, orange si compris entre 10 et 50, rouge >50.

(2) Le taux de positivité sur 7 jours glissants correspond à la part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés.

L'indicateur est vert si <5 %, orange si compris entre 5 et 10 %, rouge >10 %.

Par décret du 15 janvier 2021 portant modification des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le couvre-feu à partir de 18h a été étendu à l'ensemble du territoire métropolitain à partir du 16 janvier 2021.

Le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 a organisé la sortie du confinement et le passage en régime de couvre-feu (modification du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Par ailleurs, le préfet des Ardennes a signé le 30 octobre dernier un arrêté précisant un certain nombre de mesures complémentaires, relatives en particulier à l'obligation du port du masque. Cet arrêté reste applicable.

Enfin, le préfet des Ardennes a signé le 1^{er} janvier 2021 un arrêté fixant le couvre-feu à 18h à compter du 2 janvier 2021.

Le tableau des mesures applicables a été mis à jour à la suite du décret du 30 janvier 2021, relatif notamment aux commerces et aux déplacements hors ou à l'entrée du territoire national.

La durée d'isolement est allongée de 7 à 10 jours pour les personnes testées positives à la Covid-19. Elle reste à 7 jours pour les cas contact.

Point sur la vaccination dans le département des Ardennes

Centres de vaccination :

A ce jour, 15 centres de vaccination ont ouvert :

Centres fixes : CH Charleville-Mézières, centres de Fumay, Rethel, Sedan et Vouziers
COSEC de Villers Semeuse, salle des fêtes de Vrine-aux-Bois

Micro-centre – Maison de santé : Mouzon, Signy-le-Petit, Rocroi et Signy l'Abbaye

Micro-centre – autres : Mairie de Buzancy, Aubrives, Bogny-sur-Meuse et Givet

Au 25 février : 13 079 personnes ont reçu au moins une dose.